



ASSOCIATION of CANADIAN
FACULTIES of DENTISTRY



L'ASSOCIATION des FACULTÉS
DENTAIREs du CANADA

MÉDECINE BUCCALE/PATHOLOGIE BUCCALE

Les Programmes d'entraînement en spécialité dentaire procéderont à une évaluation détaillée des titres professionnels; cet exercice fera partie du processus d'admission. Les listes de contrôle suivantes sont des guides pour aider les demandeurs potentiels à évaluer leur éligibilité à l'admission et doivent être soumises en même temps que le formulaire de demande. Tel que mentionné précédemment, pour plus d'information concernant les programmes canadiens de spécialité consultez le site WEB de la Commission d'agrément dentaire du Canada.

1. Le programme de spécialité d'où le demandeur a obtenu son diplôme est situé dans une Faculté/Collège/École de médecine dentaire, lequel/laquelle est située dans une université sanctionnée par le gouvernement pour décerner des diplômes.
2. Tous les demandeurs qui font une demande dans ce programme doivent posséder un DDS/DMD ou l'équivalent.
3. Le programme de spécialité du demandeur s'échelonne sur un minimum de 3 années académiques consécutives à temps plein.
4. Le programme de spécialité du demandeur contenait des énoncés d'objectifs/de résultats paraissent, selon le demandeur et compte tenu des limites inhérentes au fait de ne disposer que de documents écrits, comparables à ceux d'un programme canadien.
5. Les horaires du programme de spécialité du demandeur définissent clairement la portion didactique et la portion clinique et paraissent, selon le demandeur et compte tenu des limites inhérentes au fait de ne disposer que de documents écrits, comparables à ceux d'un programme canadien.
6. Les plans de cours du programme de spécialité du demandeur définissent clairement les objectifs des cours, les contenus et les méthodes d'évaluation.
7. Les méthodes d'enseignement et les activités d'apprentissage (incluant les patients à soigner) sont paraissent, selon le demandeur et compte tenu des limites inhérentes au fait de ne disposer que de documents écrits, comparables à ceux d'un programme canadien.
8. L'enseignement des sciences de base et des sciences cliniques doit être intégré et de niveau et paraissent, selon le demandeur et compte tenu des limites inhérentes au fait de ne disposer que de documents écrits, comparables à ceux d'un programme canadien dans tous les domaines suivants :
 - Contrôle de la douleur et de l'anxiété
 - Sciences du comportement
 - Biostatistique, Bioéthique et méthodologie de la recherche
 - Diagnostic et évaluation physique
 - Vieillesse et Médecine gériatrique
 - Protocole hospitalier
 - Jurisprudence et Éthique médicolegale
 - Recensement de la littérature et rédaction scientifique
 - Prise en charge de patients fragilisés
 - Urgences médicales
 - Nutrition
 - Oncologie
 - Physiologie et pathophysiologie des structures orales
 - Neurosciences
 - Médecine interne
 - Cytologie orale, diagnostic et procédures
 - Anatomopathologie

9. Le contenu du programme du demandeur tel que détaillé dans les descriptions de cours est paraît, selon le demandeur et compte tenu des limites inhérentes au fait de ne disposer que de documents écrits, compatible avec l'étendue et la profondeur d'un programme canadien, ce qui inclut que les diplômés sont compétents à :
- pathologie dermatologique, médicolégale, chimique et hématologique
 - interprétation radiographique
 - pathologie orale chirurgicale
 - cytologie orale
 - médecine buccale
 - traitement des désordres de la muqueuse buccale, des manifestations buccales des maladies systémiques, et la prise en charge non chirurgicale des maladies des glandes salivaires
 - le diagnostic des maladies buccales et maxillofaciales et des désordres où le traitement est principalement chirurgical et en dehors de la compétence de la médecine buccale et de la pathologie buccale (p.ex tumeurs de l'os et des glandes salivaires, affections aux dents)
 - le diagnostic et le traitement de la douleur orofaciale et des désordres temporomandibulaires et la prise en charge orale/dentaire de patients médicaux complexes
 - Pathologie clinique
10. Le programme de spécialité du demandeur possède des processus qui permettent d'évaluer la compétence des étudiants et d'assurer qu'ils rencontrent les objectifs et les résultats énoncés.
11. Le contenu du curriculum doit se situer à un niveau avancé et paraît, selon le demandeur et compte tenu des limites inhérentes au fait de ne disposer que de documents écrits, comparable à celui d'un programme canadien de cycle supérieur.
12. Le programme de spécialité du demandeur fournit, en clinique, suffisamment d'expérience auprès des patients pour atteindre une compétence de niveau moderne en Médecine Buccale/Pathologie Buccale.

Je comprends et accepte le fait qu'il n'y ait qu'un nombre limité de places dans les Programmes d'évaluation et d'entraînement en spécialité dentaire et que d'être accepté dans un de ces Programmes n'est pas garanti. De plus je comprends et accepte que ma perception et mon appréciation personnelles à l'égard de la comparaison que j'ai faite entre mon programme de spécialité et un programme canadien de spécialité agréé ne constituent pas en soi une détermination officielle d'équivalence entre les deux programmes. Cette détermination sera faite après que j'aurai passé avec succès l'Examen des connaissances communes à toutes les spécialités dentaires et l'Évaluation des Programmes d'entraînement en spécialité dentaire.

Signature du demandeur

Date

Révisé février 2010